

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 256-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.712

Déposée le: 19.11.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Marti (Bern, PS)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Contrôle de l'égalité et des salaires et représentation adéquate des femmes (et des hommes) aux fonctions dirigeantes des hôpitaux bernois

Le gouvernement est prié de présenter une modification de la loi sur les soins hospitaliers prévoyant, dans la partie Obligations, un article sur l'égalité entre la femme et l'homme :

(nouveau) **Art. 51bis** Contrôle de l'égalité

¹ Les hôpitaux répertoriés dans le canton de Berne garantissent au moyen de mesures appropriées que les femmes et les hommes soient représentés équitablement à tous les niveaux hiérarchiques, en particulier parmi les cadres et dans les fonctions dirigeantes, conformément à leur part dans la catégorie professionnelle.

² Les hôpitaux répertoriés mettent en place un contrôle de l'égalité efficace et informent régulièrement le public sur la part des sexes aux différents niveaux hiérarchiques, en particulier celui des cadres, ainsi que sur leurs plans de promotion de l'égalité.

³ Les hôpitaux répertoriés examinent régulièrement les salaires au moyen d'un instrument reconnu pour s'assurer que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes est respectée, et ils en communiquent publiquement les résultats. Tous les types de rémunération sont pris en compte dans ces calculs (bonus,

allocations, participations à des pools, revenus provenant du traitement des patients privés, activités d'enseignement et de recherche, etc.).

Développement :

Comme le montrent les réponses aux deux interpellations 056-2018 et 055-2018, il est plus que nécessaire d'agir dans de nombreux hôpitaux bernois en ce qui concerne la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes. A titre d'exemple, dans le groupe de l'Ile, la part des femmes au sein de la direction s'élève à 13 pour cent, et parmi les cadres du domaine médical à guère plus de 14 pour cent. En dehors de certaines exceptions, la part des femmes occupant une fonction de cadre parmi les médecins est très basse dans de nombreux hôpitaux : fmi : 10 % ; SRO : 25 % ; RSE : 24 % ; Centre hospitalier Bienne : 33 % etc. (interpellation 056-2018).

La part des femmes dans le corps médical n'a cessé d'augmenter au sein du groupe de l'Ile ces dernières années. Parmi les moins de 40 ans, les femmes constituent désormais la majorité. Comme le montrent les expériences faites dans d'autres domaines, un nombre plus important de jeunes femmes médecins ne signifie pas automatiquement que plus de femmes médecins accèdent à des fonctions dirigeantes.

Divers éléments sont nécessaires pour garantir que la proportion des femmes dans les fonctions dirigeantes augmentera effectivement dans les hôpitaux bernois au cours des prochaines années et que les femmes seront représentées équitablement : non seulement un bon cadre, mais aussi un changement de mentalité, des mesures et des objectifs concrets ainsi qu'un contrôle de la mise en œuvre.

Destinataire

- Grand Conseil